



MÉSANGER, le 3 mars 2023

ARRETE N° 2023-125
ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION
Commune de MÉSANGER

Le Maire de MÉSANGER,

Vu l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu la demande de l'entreprise CIRCET ;

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux de l'entreprise « CIRCET » et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1^{ER} : Du 13 au 22 mars 2023, l'entreprise « CIRCET » sise 75, rue Pierre Arnaud 44150 ANETZ est autorisée à procéder aux travaux suivants : réalisation de 18 m de génie civil, rue des Roitelets au droit du n°49.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, la circulation sera alternée par la mise en place de panneaux BK15 et CK18 ou par feux tricolores suivant les besoins de l'entreprise, avec interdiction de stationner sur l'emprise du chantier.

Article 3 : la fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par le demandeur.

Article 4 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5: le présent arrêté sera publié sur le site de la mairie de MÉSANGER et placardé aux extrémités du chantier.

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Brigade de Gendarmerie d'ANCENIS ;
- L'entreprise «CIRCET» ;

Article 7 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait à ce jour,

L'adjoint délégué à la voirie,
Philippe JAHAN

